Procès-verbal du 5juin 2023

Réunion du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison de l'Enfance, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 26 avril 2023

Étaient présents : Tous les membres sauf :

- GUIMBRETIERE Daniel ayant donné pouvoir à BELY David
- JOYAU Emmanuel ayant donné pouvoir à MALLARD Michel
- PIVETEAU Delphine ayant donné pouvoir à PINEAU Anthony (à compter de la question n°23-068)

Étaient excusés :

- PIVETEAU Delphine (jusqu'à la question n°23-067)

Étaient absents :

- GUIBERT Réjane
- PAILLAT Thomas (jusqu'à la question n°23-067)
- PINEAU Anthony (jusqu'à la question n°23-067)

Secrétaire de séance : OGER Alain

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Le procès-verbal du 3 mai 2023 n'appelant pas d'observations est approuvé par l'ensemble des élus présents.

1 - Budget Commune / Décision modificative n°1 au BP 2023 (délibération n°23-063)

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal tel que ci-dessous :

désignation		*prévu BP 2023*	*dépenses*		*recettes*	
			augmentation de crédits	*diminution de crédits*	*augmentation de crédits*	*diminution de crédits*
6162	dommages ouvrages	40 000,00 €	50 000,00 €			
Chapitre 011 - charges à caractère général		1 388 736,17 €	1 438 736,17 €			
023	virement à la section d'investissement	1 568 188,70 €	10 054,00 €			
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement		1 568 188,70 €	1 578 242,70 €			
042	amortissement	282 000,00 €	15 000,00 €			
Chapitre 042 - opération d'ordre de transfert entre sections		282 000,00 €	297 000,00 €			
73111	contributions directes	2 274 783,00 €			130 000,00 €	
Chapitre 731 - Fiscalité locale		2 485 602,55 €			2 615 602,55 €	
74111	dotation forfaitaire	594 391,00 €			337,00 €	
741121	Dotation de Solidarité Rurale	702 423,00 €				-16 831,00 €
741127	Dotation Nationale de Péréquation	107 872,00 €				-8 452,00 €

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations		1 631 714,00 €			1 606 768,00 €	
75888	autres produits divers de gestion courante	246 000,00 €				-30 000,00 €
Chapitre 75 - autres produits divers de gestion courante		280 200,00 €				250 200,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			**75 054,00 €**	**0,00 €**		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					**130 337,00 €**	**-55 283,00 €**
					75 054,00 €	

désignation		*prévu BP 2023*	*dépenses*		*recettes*	
			augmentation de crédits	*diminution de crédits*	*augmentation de crédits*	*diminution de crédits*
021	virement de la section de fonctionnement	1 568 188,70 €			10 054,00 €	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		1 568 188,70 €			1 578 242,70 €	
28051	amortissement	8 103,20 €			15 000,00 €	
Chapitre 040 - opération d'ordre de transfert entre sections		282 000,00 €			297 000,00 €	
21318-OP27	Autres bâtiments - complexe sportif	259 953,32 €	25 054,00 €			
OP 27 - complexe sportif		316 561,72 €	341 615,72 €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			**25 054,00 €**			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					**25 054,00 €**	

2 - Lotissement « Le Caillou Blanc 5 » / SyDEV - Convention de réalisation d'une opération d'éclairage (délibération n°23-064)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la convention proposée par le SyDEV relative à la réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement « Le Caillou Blanc 5 » dont le montant de la participation de la commune est de 22 922,00 € HT soit 27 506,00 € TTC.

Monsieur GANDRILLON précise que sur ce type d'opération l'achat des mâts d'éclairage est à la charge de la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le SyDEV pour la réalisation d'une opération d'éclairage du lotissement « Le Caillou Blanc 5 » d'un montant de participation de 22 922,00 € HT soit 27 506,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques, et financières de ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2023 Lotissement « Le Caillou Blanc 5 » aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3 - Lieu-dit La Maison Neuve des Ajoncs / Dénomination de la voie (délibération n°23-065)

Monsieur GANDRILLON explique que la ville de La Roche sur Yon a souhaité nommer la voie qui part du rond-point des Ajoncs à aller vers Château fromage. Le nom retenu est « chemin des grands vergers ».

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne qu'une seule maison à La Ferrière. Il espère que cela leur permettra de ne pas devoir changer d'adresse d'un point de vue administratif.

Madame MOREAU demande s'il y a un verger dans les environs.

Monsieur GANDRILLON répond qu'il y en a eu un mais plus proche de Château Fromage.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie à la Maison Neuve des Ajoncs (Cf plan) : Chemin du Grand Verger.

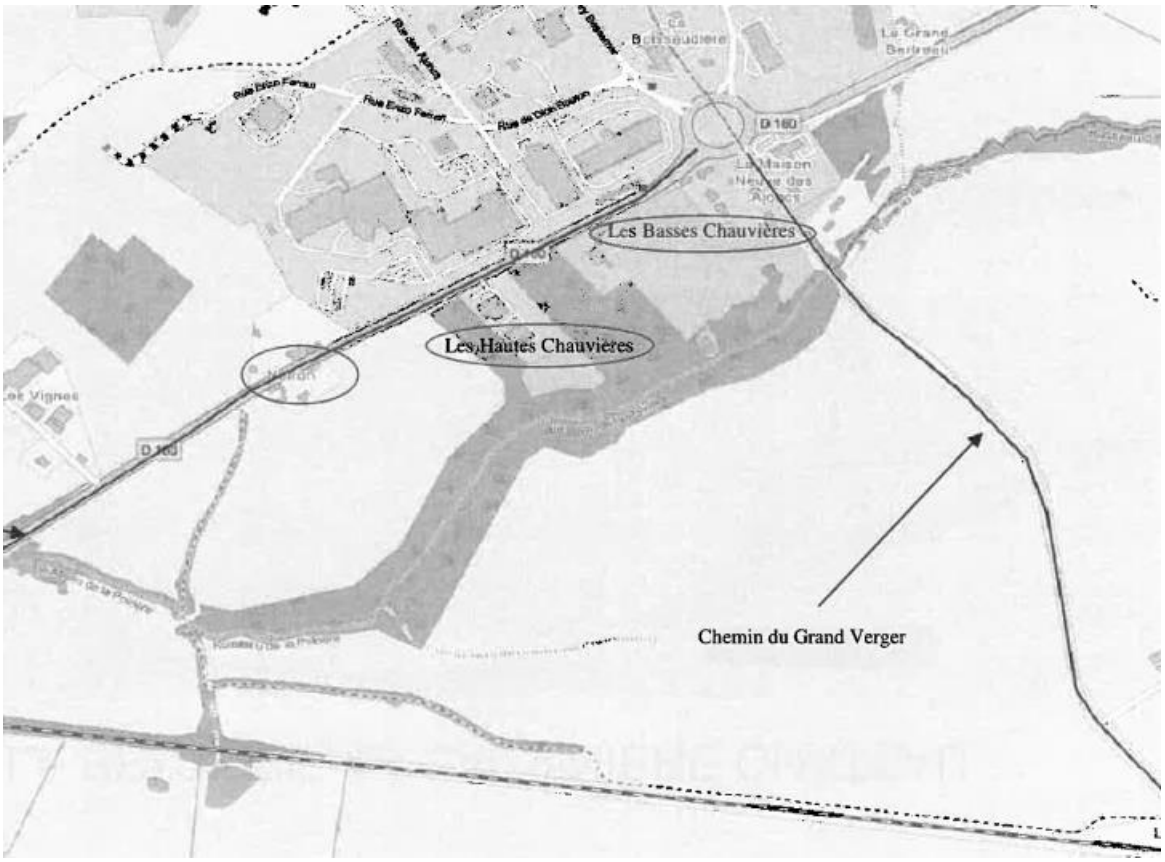

4 - « Jardins de Bel Air » / Modification des tarifs et du règlement de fonctionnement (délibération n°23-066)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°23-046 du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs et le règlement de fonctionnement des jardins partagés, solidaires et familiaux.

Monsieur OGER indique que les jardiniers ont pu commencer à profiter de leur parcelle à partir du 22 avril dernier, et la quasi-totalité des parcelles a trouvé preneur.

Lors des travaux de finalisation, les services techniques ont procédé au découpage définitif des parcelles et au calcul exact de leur superficie.

Aussi, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs par parcelle et de modifier l'article II du règlement de fonctionnement relatif à la répartition entre parcelles pour les jardins familiaux et parcelles pour les jardins partagés.

Monsieur OGER rappelle que le groupe de travail avait estimé qu'il ne fallait pas dépasser à 50 € pour la plus grande parcelle qui était de 85 m². Après redécoupage, la plus grande fait 95m², donc mécaniquement cela diminue le prix pour l'ensemble des parcelles.

Il précise, concernant le règlement, qu'un nombre de parcelles en jardins familiaux et en jardins partagés y était indiqué. Mais depuis vendredi toutes les parcelles sont prises. Il n'y a donc plus lieu de faire une distinction.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement des « Jardins de Bel Air ».
- **FIXE** les tarifs à l'année comme suit :

-

N° parcelle	1	1bis	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Surface M²	42,5	42,5	86	85	68	72	64	75	49	59	45	61	64	68	42	95
Coût	22 €	22 €	45 €	45 €	36 €	38 €	34 €	39 €	26 €	31 €	24 €	32 €	34 €	36 €	22 €	50 €

- **FIXE** le montant de la caution à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement à intervenir avec chacun des jardiniers ainsi que de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5 - Personnel

5.1. Recrutement d'agents à l'accueil de Loisirs Planète Jeunes pour l'été 2023 en Contrat d'Engagement Éducatif (délibération n°23-067)

Monsieur OGER explique que pour accueillir dans de bonnes conditions d'encadrement les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs et les activités jeunesses pendant les vacances d'été 2023, l'accueil de loisirs Planète Jeunes a besoin de recruter des 21 animateurs saisonniers, répartis sur la période du 10 juillet au 1er septembre 2023 :

- 11 Titulaires BAFA
- 5 Stagiaire BAFA
- 4 Agents non diplômés
- 1 BPJEPS/BNSSA

Cette année la commune optera pour des Contrats d'Engagement Éducatifs (CEE) qui est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. Du fait de son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée.

Ce type de contrat ne vise que les recrutements particuliers, principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales qui rencontrent ce type de besoin saisonnier tout en rémunérant correctement les équipes.

Au regard de ces éléments, il propose de créer les postes précités et de fixer la rémunération accordée aux équipes d'animation et de m'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur OGER indique que ce type de contrat est financièrement plus intéressant pour les salariés mais aussi pour la commune car cela permet une meilleure planification.

Monsieur le Maire précise que ce type de contrat a été mis en place spécifiquement pour ce genre de recrutement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire et de créer les 21 emplois non permanents sous Contrat d'Engagement Éducatif dans les conditions énoncées ci-dessous.

Les agents saisonniers seront engagés en qualité d'animateur et seront rémunérés sur les 3 forfaits journaliers suivants (quel que soit le nombre d'heures réalisées) :

Candidat sans diplôme	50€ brut/jour
Candidat stagiaire BAFA	70€ brut/jour
Candidat BAFA ou équivalent	80€ brut/jour

Afin de différencier les agents intervenants sur les séjours et activités, des indemnités horaires ou de fonction sont définies comme suit :

Indemnité surveillant de baignade (si surveillance de baignade)	7€ net environ/jour surveillance
Indemnité Nuits sur séjour pour tous	10€ net environ/nuit

Journées de préparation :

Les 3 journées de préparation de l'été, et 1 à 2 journées de bilan et rangement, déterminées par l'équipe de direction seront rémunérées en fonction de l'état de présence de chaque animateur à ces journées.

Repos compensateur :

Le repos compensateur pris pendant le séjour est d'une durée minimale de 4 heures consécutives.

Pour les séjours jusqu'à 3 jours : La totalité du repos compensateur pourra être prise à l'issue de l'accueil (soit, pour un séjour de 3 jours, 3 fois 11 heures).

Pour les séjours d'une durée de 4 à 7 jours, une partie du repos compensateur devra être prise pendant le séjour, le reste à l'issue de celui-ci :

- Séjours de 4 jours : 8 heures au minimum devront être prises pendant le séjour et le solde, 36 heures maximum, sera alors pris à l'issue de celui-ci. Les 8 heures minimum de repos compensateur prévues pendant le séjour pourront être prises, compte tenu du minimum de 4 heures, selon les modalités suivantes :
    - soit en 1 seule fois (8 heures) ;
    - soit en 2 fois 4 heures.
- Séjours de 5 jours : 12 heures au minimum devront être prises pendant le séjour et le solde, 43 heures maximum, sera pris à l'issue de celui-ci. Les 12 heures de repos compensateur prévues pendant le séjour seront prises selon les modalités suivantes :
    - soit 1 fois 8 heures et 1 fois 4 heures ;
    - soit 2 fois 6 heures ;
    - soit 3 fois 4 heures ;
    - soit 1 fois 7 heures et 1 fois 5 heures.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Arrivée de Messieurs PAILLAT et PINEAU.

5.2. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité pour le service communication (délibération n°23-068)

Madame LE ROUX explique que l'agent chargé de la communication pour la commune est actuellement en arrêt de travail et nous a informé de son souhait de reprendre ses fonctions à temps partiel thérapeutique à sa reprise. Par ailleurs, le contrat d'apprentissage au sein du même service prendra fin le 10 juillet 2023.

Afin d'assurer la continuité du service, elle propose la création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité au sein du service communication pour une durée de 3 mois du 6 juin au 31 août 2023 à temps complet.

Madame MOREAU demande si la personne titulaire va reprendre à mi-temps thérapeutique.

Madame LE ROUX répond par l'affirmative, c'est son souhait.

Madame MOREAU demande si on peut embaucher quelqu'un à mi-temps.

Monsieur le Maire répond que c'est difficile et qu'il faut permettre à l'agent de reprendre dans de bonnes conditions. Si le Conseil Municipal valide cette délibération, il sera proposé à la remplaçante actuelle d'assurer ce contrat de 3 mois.

Madame MOREAU demande si c'est bien pour une durée de 3 mois.

Monsieur le Maire confirme, l'été est une période dense avec toute la gestion de l'événementiel, la préparation de la rentrée. Il précise qu'un point sera fait à la rentrée et ajoute que la personne qui est en remplacement donne satisfaction.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint administratif non permanent pour accroissement d'activités, dans les conditions énumérées ci-dessous.
    - Sous contrat d'accroissement temporaire d'activité (article 3-1, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
    - Temps de travail : 35H00 par semaine (temps complet)
    - Durée du contrat : 3 mois
    - Nature des fonctions : Chargée de communication
    - Catégorie d'emploi : C (Grade des Adjoints administratifs territoriaux)
    - Niveau de rémunération : Indice majoré 372
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

6 - La Roche sur Yon Agglomération / Plan Local d'Urbanisme

6.1. Révision allégée n°2 - Bilan de concertation avant arrêt du projet par la Roche sur Yon Agglomération (délibération n°23-069)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°23-047 du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, décidé de solliciter La Roche sur Yon Agglomération pour mener la procédure, et l'a autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont l'objet est un ajustement du règlement graphique au niveau du lieu-dit Le Plessis Bergeret pour répondre aux besoins d'extension de l'IFACOM et ainsi permettre la réalisation de son projet de restructuration.

Pour rappel, créé en 1986, l'IFACOM est un établissement de formation professionnelle s'adressant aux jeunes de 15 à 29 ans, dispensant des offres de formations par alternance du CAP au BAC+5 autour des métiers du commerce et de la vente. L'établissement connait depuis ces dernières années une réelle ascension de ses effectifs et plusieurs tendances laissent présager que cette progression va se poursuivre. Aujourd'hui, les capacités d'accueil des bâtiments et des aménagements extérieurs de l'IFACOM ne répondent plus aux besoins croissants en espace pour les alternants, les salariés et les intervenants extérieurs.

Le PLU de la Ferrière approuvé le 5 mai 2021 avait identifié au règlement graphique les parcelles cadastrées section AP numéro 48p et section ZX numéro 19p, situées dans le prolongement de l'actuel parking de l'IFACOM en vue d'un potentiel projet d'extension de l'IFACOM. Une opportunité d'acquisition foncière des parcelles cadastrées section AP numéros 46 et 47, attenantes à la parcelle cadastrée section ZP numéro 19p, se présente aujourd'hui et envisager la restructuration et l'extension de l'IFACOM sur ces parcelles répond mieux à la logique organisationnelle souhaitée par l'établissement sur ce secteur, sans compromettre les enjeux de préservation de l'activité agricole sur la commune.

Il est ainsi souhaité le déclassement des parcelles cadastrées section AP numéros 46 et 47, actuellement zonées en Agricole (A), afin de les classer en zone Urbaine de Loisir (UL), et le reclassement en zone agricole de la parcelle attenante cadastrée ZX numéro 19p, actuellement classée en zone UL. Le zonage de la parcelle cadastrée section AP numéro 48p n'est pas modifié. Au terme de cette procédure, l'espace agricole sera réduit d'environ 0,6 hectare ».

Monsieur GANDRILLON rappelle qu'il s'agit d'un changement de zonage d'une parcelle. On perd 0,6 ha de zone agricole mais la chambre d'agriculture et l'exploitant sont d'accord.

Monsieur le Maire précise qu'une seule annotation a été portée sur le registre et c'est celle de l'exploitant qui dit qu'il est d'accord.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable.
- **DÉCIDE** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et poursuivre la procédure.

6.2. Modification Simplifiée n°1 - Sollicitation de la Roche sur Yon Agglomération pour approbation de la Procédure (délibération n°23-070)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°23-015 du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ainsi que les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Pour rappel, après quelques mois d'application, certains points règlementaires doivent être précisés et/ou ajustés. Ainsi, la modification simplifiée n°1 consiste à apporter des adaptations au règlement écrit pour l'implantation des annexes et des piscines en zones UA, UB et 1AUb, ainsi que pour la largeur des accès et des voies d'accès dans l'ensemble des zones.

La procédure de modification simplifiée ne requiert pas d'enquête publique préalable à son approbation, cependant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. À l'issue de la mise à disposition, un bilan est présenté par le Maire de la Commune devant le Bureau Communautaire, qui délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Monsieur GANDRILLON précise que les changements majeurs consistent en la suppression de la largeur obligatoire pour les voies d'accès de 3 mètres et la suppression de la règle de 0 à 10 mètres pour les annexes. En effet, il semblerait que la règle de 3 mètres pour le passage des engins de secours n'a pas lieu d'être.

Madame MOREAU estime que « il semblerait » c'est un peu vague.

Monsieur GANDRILLON répond que le PLU passé sous la compétence de La Roche sur Yon Agglomération et les services compétents ont indiqué qu'il n'y a pas de largeur minimum obligatoire.

Monsieur le Maire indique qu'on pensait qu'il y avait une règle qui disait que les pompiers avaient besoin de 3 mètres, et en fait il n'y a pas. Il précise que cette modification du PLU permettra de rendre constructibles des parcelles qui ne le sont pas actuellement pour aider à atteindre les objectifs de densifications sur les « dents creuses » fixés par les services de l'Etat.

Il précise également que les communes de La Roche Agglomération qui sont en cours de révision de leur PLU ont toutes enlevées cette notion de leurs projets et qu'elle n'apparaitra probablement pas dans le futur PLUI.

Monsieur OGER ajoute que cela permet d'avoir plus d'amplitude pour rendre constructible des parcelles qui ne le seraient pas autrement.

Madame MOREAU estime que les véhicules étant de plus en plus gros, cela lui semble mieux si on avait déterminé une largeur minimum.

Madame LE ROUX demande sur quelle base le Conseil Municipal devrait exiger cela dans son PLU.

Monsieur PAILLAT indique qu'un passage de camion c'est 2,40 m.

Monsieur TEXIER ajoute qu'une porte de garage c'est également 2,40 m.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique a montré une unique contestation d'un riverain possiblement concerné par un éventuel projet sur une parcelle attenante à sa propriété.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 abstentions de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège) :

- **PRENDRE ACTE** du bilan de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.
- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.
- **DECIDE** de soumettre le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme à l'approbation du Bureau Communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que cet avis du Conseil Municipal de LA FERRIERE va pouvoir être présenté au bureau d'agglomération qui est seul compétent désormais pour délibérer véritablement dans le cadre d'une révision allégée.

7 - Affaires diverses

- ZAC du Plessis / Constructions

Madame MOREAU demande où en est le dossier de la ZAC la Plessis.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion doit avoir lieu bientôt.

Madame MOREAU explique qu'il y aurait encore des problèmes, les acquéreurs doivent faire des fondations supplémentaires qui engendrent des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a qu'une seule parcelle concernée. Il est en contact avec les propriétaires qui ont contacté un autre maître d'œuvre. Celui-ci aurait fait une autre évaluation que le maitre d'œuvre initial

Madame MOREAU indique qu'elle a eu très récemment l'acquéreur concerné au téléphone et celui-ci lui a confirmé qu'il aurait des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que les professionnels ne semblent pas d'accord entre eux puisque des avis contraires s'opposent à ce sujet. Il rappelle que la législation impose une étude de sol par l'aménageur. Celle-ci a été faite et remise à chaque acquéreur. Puis chaque personne qui construit doit en refaire une. C'est à ce niveau-là que les études divergent. Ce qui est surprenant c'est que dans ce cas précis les deux études ont été faites par le même bureau d'études.

Monsieur PAILLAT explique que cela lui est arrivé à titre professionnel il y a quelques années sur un projet à Venansault où on a trouvé une cave.

Monsieur TEXIER précise que l'aménageur fait une étude de sol en prenant des endroits au hasard alors que chaque constructeur fait l'étude de sol pour un projet précis.

Monsieur le Maire répond que l'étude de sol est faite pour chaque parcelle.

Monsieur GANDRILLON confirme que chaque lot a subit l'étude de sol, c'est quelque chose de nouveau.

Monsieur le Maire confirme et précise que le fait que chaque acquéreur doive procéder à une étude de sol sur sa parcelle est nouveau également.

Monsieur TEXIER précise que le propriétaire fait une étude de sol qui correspond au projet de sa maison précisément.

Madame MOREAU demande si tous les terrains sont vendus.

Monsieur le Maire répond qu'il en reste 1, plusieurs projets n'ont pas pu aller au bout à cause d'emprunts bancaires refusés. Donc on remonte sur la liste d'attente.

Monsieur CHARRON demande s'il n'y a qu'un acquéreur concerné par ce problème.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative dans l'état actuel de ses connaissances.

Monsieur TEXIER demande ce qui est reproché au terrain.

Monsieur le Maire répond que c'est en raison de la nature à priori trop friable du sol pour soutenir des fondations classiques

Madame MOREAU ajoute qu'il est argileux.

- Fais relatés lors du Conseil Municipal du 3 mai 2023 et inscrits au procès-verbal

Monsieur RAMBAUD souhaite revenir sur les propos tenus par monsieur le Maire lors du conseil municipal du 03 mai dernier au sujet de l'abstention de l'opposition au moment du vote sur les subventions aux associations.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a été demandé en début de séance s'il y avait des remarques au sujet du Procès-Verbal du Conseil Municipal.

Monsieur CHARRON précise que lors du dernier conseil, il avait demandé que certains propos ne figurent pas sur le Procès-Verbal.

Monsieur le Maire répond que c'est bien le rôle d'un Procès-Verbal que de retranscrire le plus fidèlement possible les échanges.

Monsieur RAMBAUD répond qu'il n'a pas de remarques sur ce qui a été inscrit dans le PV mais souhaite revenir sur les propos tenus par monsieur le Maire : « Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'opposition n'ont pas voté contre mais se sont abstenus. Seul les élus de la majorité ont approuvé les subventions. Techniquement cela veut dire que si les associations ont des subventions aujourd'hui ce n'est pas grâce à l'opposition, c'est bien uniquement grâce au vote des élus de la majorité. C'est tellement vrai qu'un Président d'association a reçu un mail d'un des membres de l'opposition pour s'excuser de cela. ». Monsieur RAMBAUD souhaite savoir de quel membre de l'opposition il s'agit et de quelle association il s'agit également.

Monsieur le Maire indique qu'il peut répondre mais qu'il ne souhaite pas le faire en séance publique pour ne pas impliquer telle ou telle association.

Monsieur RAMBAUD indique qu'il souhaite que cela soit fait en public car il considère que ce sont des propos diffamatoires. Les membres de l'opposition sont présents et souhaitent savoir de quelle association il s'agit.

Monsieur le Maire répète qu'il ne citera pas les associations en séance publique et demande a la presse de sortir de la salle. Il ajoute que les associations n'ont pas forcément envie d'être citées dans la presse et propose de demander l'accord de l'association avant d'en parler en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande si les membres de l'opposition sont d'accord pour que la discussion en cours se poursuive et figure donc sur le Procès-Verbal.

Monsieur RAMABUD affirme que oui.

Madame MOREAU lui répond qu'elle n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire propose alors une suspension de séance pour permettre au groupe minoritaire de se mettre d'accord. La proposition est acceptée.

La séance est donc suspendue.

Au retour de la suspension Madame MOREAU fait savoir que le groupe minoritaire ne souhaite pas que le sujet et que les échanges soient abordés et figure dans le PV.

Monsieur Le Maire prend acte.

Monsieur le Maire invite la presse a revenir dans la salle.

- <u>" Litige " avec le club de foot</u>

Monsieur RAMBAUD explique que comme il n'y a pas eu de réunion de la commission Vie Associative dernièrement, il souhaite parler ici d'un petit " litige " avec le club de foot. Les jeunes se sont déplacés en Isère, ils ont eu besoin du minibus. On a d'abord dit à l'association que le minibus était pris, et puis après une discussion avec Monsieur PAILLAT finalement le minibus était disponible.

Monsieur PAILLAT explique que ce n'est pas comme ça que les choses se sont passées. Lorsqu'une association demande à réserver le minibus, l'agent d'accueil vérifie s'il est disponible. Or il y avait une pré réservation. Dans un cas comme celui-ci, l'agent demande à l'association si elle maintient sa réservation ou pas. Dans le cas présent, l'association a annulé sa réservation.

Monsieur RAMBAUD répond que c'est la version positive mais que ce n'est pas comme ça que les choses se sont passées.

Monsieur le Maire intervient pour dire c'est bien comme cela que les services fonctionnent et qu'à un moment il va falloir se faire un minimum confiance.

Monsieur RAMBAUD insiste sur le fait qu'au départ le minibus n'était pas disponible et c'est après discussion avec Monsieur PAILLAT que le club de foot a pu l'avoir.

Monsieur le Maire réexplique que c'est de cette façon que les choses se passent dès qu'une situation identique se présente, il n'y a pas eu de changement de décision en rapport avec la discussion avec Monsieur PAILLAT, simplement l'association qui avait mis une option sur la réservation du minibus, ne l'a pas confirmé quand les services l'ont relancé.

Monsieur RAMBAUD explique qu'il a lavé le véhicule la veille de le ramener aux services municipaux et n'a constaté aucun choc ou rayure. Lorsque l'association a ramené le minibus, la personne qui a procédé à l'état des lieux a décelé des rayures sur le côté gauche. Le club a reçu un courrier afin qu'il fasse fonctionner son assurance pour la prise en charge des frais de remise en état du véhicule à hauteur d'environ 1 000 €.

Il demande qu'un nouvel état des lieux soit fait en sa présence.

Monsieur PAILLAT répond que si aucune remarque n'a été formulée par l'association quand elle prend possession du minibus, il ne remettra pas en cause la parole d'un agent.

Monsieur le Maire fait remarquer que, en l'occurrence, l'état des lieux de départ n'a pas été signé par l'association. Ce qui est regrettable car cette procédure a été mise en place pour essayer d'éviter ce genre de situations

Monsieur RAMBAUD répète qu'il n'a rien vu au lavage.

Monsieur PAILLAT demande à Monsieur RAMBAUD s'il était présent à l'état des lieux de départ du véhicule.

Monsieur RAMBAUD répond par la négative et indique qu'il n'a rien dit.

Monsieur le Maire indique que si des rayures avaient été constatées avant le départ du véhicule, elles auraient dû être signalées.

Monsieur RAMBAUD répond qu'on ne signale pas ce genre de rayures superficielles.

Madame DELONCA estime qu'il faudrait pourtant.

Monsieur RAMBAUD explique qu'il a remarqué qu'un siège était tâché. Il ne l'a pas dit lors de l'état des lieux, pour autant et heureusement le siège ne va pas être changé. Il demande à refaire l'état de lieux de retour.

Monsieur PAILLAT répond que le véhicule est actuellement au garage car il y avait d'autres travaux à faire dessus.

Monsieur OGER indique qu'il y a eu un problème identique récemment avec une autre association. Lors de l'état des lieux de retour, des rayures ont été constatées, donc la mairie a contacté l'association pour une prise en charge de son assurance.

Monsieur RAMBAUD estime qu'il faut absolument le préciser aux associations lorsqu'elles prennent le minibus.

Monsieur le Maire estime que lorsque les associations prennent le minibus, elles savent qu'un état des lieux contradictoire sera fait au départ et au retour, signé par l'agent et par l'association. Un document l'explicitant très clairement leur est remis à chaque réservation. Monsieur RAMBAUD a signé l'état des lieux de retour, mais personne de l'association ne l'a signé au départ.

Afin de clore la conversation, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de " litige " avec l'association. Il y a des discussions en cours afin qu'une solution soit trouvée et précise qu'avec la franchise, le coût est ramené autour de 400 €.

Monsieur le Maire demande si on peut se permettre de tolérer ça. Si on commence à faire une exception on ne s'arrête pas.

Monsieur RAMBAUD estime qu'il faudrait revoir avec l'agent ce qui est acceptable ou pas.

Monsieur SAUQUET, Directeur Général des Services, demande à Monsieur RAMBAUD s'il remet en cause le travail de l'agent.

Monsieur RAMBAUD répond par la négative et ajoute que le travail est très bien fait. Cependant il y a des tâches sur le siège, le tableau de bord est rayé, il estime qu'il devrait y avoir un degré d'appréciation.

Monsieur PAILLAT rappelle qu'il faut le faire remarquer au départ du véhicule si on constate des chocs ou des rayures.

Monsieur RAMBAUD estime que si on fait repeindre le minibus pour cela, il n'a pas fini d'être repeint.

Monsieur OGER indique qu'il y a eu deux cas en très peu de temps. Dans l'autre cas, l'association n'est pas responsable car les dégâts ont eu lieu pendant le stationnement du véhicule. C'est le principe de l'état des lieux de départ, chaque association a la même charte. Il faut signaler au départ du minibus et pas attendre le retour.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de problème avec le club de foot, il a évoqué le sujet avec le président et Monsieur PAILLAT de manière très cordiale et amicale, des solutions seront trouvées.

- <u>Anneau du bourg</u>

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Vendée a donné son accord pour la réalisation des travaux du rond-point provisoire à l'intersection de la route des Essarts et de la Merlatière. Les travaux auront lieu de nuit du 20 au 22 juin 2023.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h00

David BELY,
Maire

Alain OGER,
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance